

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 03 OCTOBRE 2017

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 27 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 03 octobre 2017, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 05 septembre 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des statuts • Proposition d'adhésion au service commun Ados'com
2	Mayenne ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion au service
3	Subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour les sinistrés de « IRMA »
4	Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Location de la salle des fêtes aux associations pour 2018 • Tarifs 2018
5	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

6	Finances	➤	Prise en charge destruction nid de frelons asiatiques
7	Réseau électrique	➤	Equipement EP : dépose d'un projecteur sur façade rue Principale

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

1 – Mayenne Communauté : modification des statuts – évolution des compétences

Un projet de modification des statuts est présenté ci-dessous sur la base des éléments validés par le Bureau le 23 Mai dernier. Ce projet tient compte de l'abandon du transfert de la piscine de Lassay et de modifications mineures demandées en conformité à la loi NOTRe.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- c1. Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- b. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Actions de soutien au commerce d'intérêt communautaire :
 - La promotion des atouts économiques de notre territoire : des métiers et des savoirs faire des acteurs économiques
 - Des aides possibles par un EPCI à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités économiques
- d. Promotion du tourisme en partenariat avec l'office de tourisme
 - Soutien à l'office de tourisme par le versement d'une subvention

2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- a. Les politiques environnementales et agricoles d'intérêt communautaire
- b. Les documents d'urbanisme :
 - le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - Le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c. Des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
 - Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC
- d. Les aménagements routiers d'intérêt communautaire :
 - Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux
 - La participation au contournement de la Ville de Mayenne
- e. Le développement numérique d'intérêt communautaire :
 - La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés

3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (à compter du 1^{er} janvier 2018)

- a. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- b. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- c. La défense contre les inondations
- d. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4. AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

- a. Élimination et valorisation des déchets : collecte et traitement
- b. Gestion des déchetteries et équipements spécifiques

6. ASSAINISSEMENT dont l'assainissement non collectif dès 2016 et l'assainissement collectif (cette dernière compétence à compter du 1er Janvier 2020 – Loi NOTRe) :

- a. Diagnostic des dispositifs assainissement non collectif
- b. Contrôle obligatoire sur la conformité des projets nouveaux et sur les installations existantes en matière d'assainissement non collectif

7. EAU (à compter du 1^{er} janvier 2020)

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

8. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- a. La politique du logement social et les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées suivantes :
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH
 - La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie
 - L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social
 - Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logement

8bis. POLITIQUE DE LA VILLE

- a. L'élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b. L'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c. Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville

9. DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire

10. MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Construction et gestion de maisons de services au public

COMPÉTENCES FACULTATIVES

11. SANTÉ PUBLIQUE

- a. Le Contrat Local de Santé
- b. La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- c. La maison de santé de Lassay-les-Châteaux

12. CULTURE

- a. La lecture publique :
 - La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne
 - La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux
 - La coordination du réseau lecture
- b. L'enseignement de la musique et de la danse :
 - Le conservatoire à rayonnement intercommunal à Mayenne et des interventions effectuées en milieu scolaire
 - L'école de musique de Lassay-les-Châteaux
- c. Le cinéma Le Vox à Mayenne
- d. Le cybercentre Annie Disseaux à Mayenne
- e. La ludothèque Les Dés en Bulles
- f. Le musée du Château de Mayenne
- g. Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

13. ENFANCE-JEUNESSE

- a. Enfance :
 - Le Relais Assistantes Maternelles
 - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
 - La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- b. Jeunesse :
 - La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)

14. GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay
- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La formation des élus municipaux et intercommunaux

16. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- Recouvrement du contingent d'incendie
- Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les Communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Bien qu'il ne subisse pas de modifications, l'intérêt communautaire doit être adapté à la nouvelle version des compétences proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

VALIDE la modification des statuts ci-dessus

2 – Mayenne Communauté : proposition d'adhésion au service commun Ados'com

Mme le Maire rappelle qu'un positionnement de notre commune est attendu pour le 15 octobre au plus tard concernant l'adhésion de notre commune, au service commun Ados'com sur la période 2018-2021.

Voici le montant annuel de la participation communale.

Tableau de la participation financière annuelle pour bénéficier du service commun Ados'com 2018 – 2021

Commune	Nombre de jeunes CAF 12-15 ans	Nombre de jeunes MSA 12-17 ans	Participation annuelle D'adhésion
ALEXAIN	28	16	638 €
ARON	63	10	1 058 €
LA BAZOGE MONTPINCON	71	2	1 058 €
BELGEARD	40	6	667 €
COMMER	66	18	1 217 €
CONTEST	49	6	797 €
GRAZAY	36	2	551 €
LA HAIE TRAVERSAINE	21	5	377 €
JUBLAINS	31	5	522 €
MARCILLE la VILLE	43	7	725 €
MARTIGNE	83	10	1 348 €
MAYENNE	480	10	7 100 €
MOULAY	32	2	493 €
PARIGNE s/BRAYE	48	4	753 €
PLACE	21	4	362 €
SACE	37	3	580 €
ST BAUELLE	73	8	1 174 €
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	55	6	884 €
ST GEORGES BUTTAVENT	42	7	710 €
ST GERMAIN D'ANXURE	17	10	391 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE de ne pas adhérer au service commun Ados'com sur la période 2018-2021.**

3 – Mayenne Ingénierie : proposition d'adhésion au service de prestations

Le Département, a créé à destination des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée **Mayenne ingénierie** dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, **Mayenne Ingénierie** créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, **Mayenne Ingénierie** a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de **Mayenne Ingénierie** prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Il vous est proposé d'adhérer à cette structure. Mayenne Communauté ayant adhéré, cette adhésion sera gratuite pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de CONTEST à adhérer à cet organisme d'assistance :

- **APPROUVE le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé Mayenne Ingénierie, annexé à la présente délibération**
- **DÉCIDE en conséquence de l'adhésion de notre commune de CONTEST à Mayenne Ingénierie à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017**
- **AUTORISE Madame le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion**
- **DÉSIGNE comme représentant de notre commune de CONTEST à l'Assemblée générale constitutive de Mayenne Ingénierie prévue le 11 septembre 2017, Madame le Maire.**

4 – Subvention solidarité

À la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF Paris invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place: Protection-civile.org; Croix-rouge.fr et Fondationdefrance.org. L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer. Les Associations départementales de la Martinique et de la Guadeloupe ont d'ores et déjà ouvert des comptes bancaires spécifiques.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE de verser la somme de 450€ à la Fondation de France pour les sinistrés de l'ouragan IRMA**
- **CHARGE Madame le Maire d'effectuer le mandatement de cette somme auprès de la Fondation de France**

5 – Location salle des fêtes en 2018 aux associations

Madame le Maire rappelle que la salle des fêtes sera en travaux en 2018. Elle ne pourra être mise à disposition des associations et des particuliers du 02 avril au 31 décembre 2018.

A cet effet, elle interroge les élus présents sur une éventuelle aide financière qui pourrait être versée en cas de location d'une salle à l'extérieur.

Il faut préciser que l'objectif de ces travaux est d'apporter un meilleur service et confort pour les futurs utilisateurs de cette salle des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **RAPPELLE que la salle est disponible du 1^{er} janvier au 31 mars.**
- **INDIQUE qu'exceptionnellement les associations peuvent organiser leurs manifestations sur cette période puisqu'elles sont prioritaires pour sur le planning 2018.**
- **PRECISE qu'il n'y aura pas d'aide financière pour la location d'une salle à l'extérieur**

6 – Salle des fêtes : location tarifs 2018

Madame le Maire précise qu'il convient de délibérer sur les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2018.

Au regard des travaux prévus pour 2018 et des éventuelles gênes que ces travaux pourraient occasionnés lors des locations, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location.

2018	Personnes de la commune		Hors commune	
	1 journée de 7H à 7H	1 journée ½ (Jusqu'à 16h le lendemain)	1 jour de 7 H à 7 H	1 jour ½ (Jusqu'à 16h le lendemain)
SALLES				

SALLE CANTINE				
Repas 50 pers. maxi	96€	143€	193€	287€
Soirée du 31 décembre OU Repas pour activité commerciale	133€	199€	266€	399€
GRANDE SALLE				
Repas/banquet 150 pers assises	149€	224€	298€	448€
Soirée du 31 décembre location de la salle entière uniquement	207€	318€	415€	636€
LOCATIONS PARTICULIERES				
Vin d'honneur	59€	/	117€	/
Vin d'honneur Sépulture	21€	/	21€	/
Réunions	Gratuit pour Ass. locales		98€ grande salle	50€ petite salle
Activité Associations extérieures	/	/	11€/ séance + chauffage	
Activité Associations Extérieures Manifestation payante	/	/	195€/jour + chauffage	
Vente commerciale			195€/jour + chauffage	
Repas « classes »	Location salle ET vaisselle Gratuites pour les « Classes de Contest » + Chauffage facturé		/	/
Emplacement camion			40€	

- Uniquement après un vin d'honneur, location possible pour ½ journée □ Tarif 50%. La salle devra être libérée à 16H00 s'il y a une location après un vin d'honneur.

LOCATION VAISSELLE (pour 150 couverts maximum):

Par tranche de 50 couverts (comprenant assiettes, verres, plats, couverts):	29.00 €
---	----------------

LOCATION VAISSELLE EXTERIEURE A LA SALLE :

(Priorité à la location de la salle avec vaisselle suffisante)

Forfait fixe pour le temps passé par l'agent	19.00 €
Par tranche de 50 couverts complets : (comprenant assiettes, verres, plats, couverts)	29.00 €
Forfait pour couverts (couteaux, fourchettes, cuillères)	12.00 €
Forfait pour couverts + tasses ou assiettes	17.00 €

CASSE :

La casse est facturée à 120 % de sa valeur à neuf, conformément au tarif indiqué sur la fiche vaisselle.

LOCATION VERRES :

Jusqu'à 100 verres : 16.00 €
de 100 à 200 verres : 29.00 €
+ de 200 verres : 44.00 €

ELECTRICITE - CHAUFFAGE :

0,20 € le KWH

VERSEMENT D'ARRHES A LA RESERVATION :

Non remboursables (sauf cas de force majeure)

Fixé à : 62.50 € pour les personnes de la commune
Fixé à : 92.00 € pour les personnes hors commune
Pour la soirée du 31.12 : 50% du tarif de location + caution de 300 euros
Pour les ventes commerciales et les camions : 100 % de la location à la réservation

VERSEMENT D'UNE CAUTION A LA RESERVATION :

Fixé à : 300.00 € par location
(Caution restituée lors du règlement du solde définitif)

INTERVENTION DU PREPOSE et PENALITES :

En cas de mauvais état des lieux intervention du préposé :
Prix forfaitaire : 61,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les tarifs présentés ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

7 – Prise en charge destruction nid de frelons asiatiques

Madame le Maire précise aux membres présents que le Conseil Municipal a délibéré le 07 février 2017 sur la prise en charge à 50% de la destruction de nids de frelons asiatiques sur la Commune de Contest. Cette prise en charge se fait sur présentation des factures avec un plafond de 100€ par destruction de nids et avec un droit de regard de l'association locale.

Madame le Maire précise que nous avons eu une facture de présenter courant septembre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de prendre en charge la facture présentée à hauteur de 41.25€

8 – Équipement Éclairage Public : dépose d'un projecteur sur façade

Objet : Equipement Eclairage Public: suppression d'un projecteur sur façade

Lieu dit : Illumination clocher Eglise

Commune : CONTEST

Référence du dossier : EP-

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence. Il s'agit de supprimer le projecteur posé dans le pignon de la maison située place de l'église. Ce projecteur avait été posé il y a plusieurs années pour la mise en valeur l'Eglise.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
381,09 €	285,82 €	15,24 €	301,06 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Ces explications entendues et après délibération,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

301.06 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte 6554

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

301.06 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte 20415

- **DECIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.